

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Du 21 Septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 21 du mois de septembre, à 18h45, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loubert se sont réunis en session ordinaire à la salle Raymond Castaing sous la présidence de Monsieur Christopher LATAPY, à la suite de la convocation en date du 14 Septembre 2021.

Etaient présents : : M. Christopher LATAPY, M. Alain CLECH, Mme Sylvie GRAY-LAGAHUZERE, Mme Sophie BAEZ, M. Guillaume JOLLES, M. Ludovic MARTIN, Mme Laurence CLEMENT-SALON, M. Éric BRUGERE, M. Romain OPILLARD, Mme Julie BOUTOULLE, M. Frédéric GAURY

Absente excusée :

Mme Julie BOUTOULLE jusqu'à 19h30

Pouvoir :

Mme Laurence CLEMENT SALON a reçu pouvoir de Mme Julie BOUTOULLE susceptible d'avoir un retard.

ORDRE DU JOUR :

- 1- *Election du secrétaire de séance,*
- 2- *Présentation de la démission de M. CLECH de son poste de maire notifiée à la préfecture le 1^{er} septembre et acceptée par Mme La Préfète au 08 septembre 2021,*
- 3- *Election du Maire,*
- 4- *D2021-027 Détermination du nombre des adjoints,*
- 5- *Election des adjoints,*
- 6- *D2021-028 Indemnités des élus,*
- 7- *D2021-029 Détermination des délégations du Conseil Municipal au Maire,*
- 8- *Nomination des représentants au Conseil Communautaire,*
- 9- *Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 08-07-2021,*
- 10- *D2021-030 Avis de la Commune et approbation de la Délibération Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté des Commune du SUD GIRONDE,*
- 11- *D2021-031 Présentation et vote de la délibération Avis du Conseil Municipal sur le projet de Pacte de Gouvernance de la CDC du SUD GIRONDE,*
- 12- *D2021-032 Possibilité d'achat du séchoir SAILLAN et modalités de cet achat,*
- 13- *Présentation du défibrillateur,*
- 14- *Questions diverses.*

18h45 : M. Christophe LATAPY, 1^{er} Adjoint, ouvre la séance et cède la présidence à Mme Sylvie GRAY-LAGAHUZERE ;

Mme Sylvie GRAY LAGAHUZERE nomme une secrétaire de séance, Mme Laurence CLEMENT SALON qui accepte, puis nomme 2 assesseurs Mme Sophie BAEZ et M. Guillaume JOLLES,

Elle fait l'appel et constate la présence de 10 Conseillers Municipaux et l'absence de Mme Julie BOUTOULLE qui a donné pouvoir à Mme Laurence CLEMENT SALON ;

Mme Sylvie GRAY-LAGAHUZERE a déclaré que M. Alain CLECH était démissionnaire de son poste de Maire depuis le 8 septembre 2021 mais souhaitant rester conseiller municipal.

Mme Sylvie GRAY LAGAHUZERE reprend la lecture et les points inscrits à l'ordre du jour.

1- Election du Secrétaire de séance et des assesseurs

Madame Laurence CLEMENT-SALON est élue secrétaire de séance.

Mme Sophie BAEZ est nommée 1^{er} assesseur

M. Guillaume JOLLES est nommé 2 -ème assesseur

2- Présentation de la démission de M. Alain CLECH de son poste de maire notifiée à la préfecture le 1^{er} septembre 2021 et acceptée par Mme La Préfète le 8 Septembre 2021

M. Alain CLECH prend la parole pour exposer sa démission et exprimer au conseil son souhait de poursuivre son mandat d'élue en tant que conseiller municipal.

M. Christopher LATAPY remercie M. CLECH pour son travail en tant que premier magistrat de la commune et présente sa candidature au poste de maire pour lui succéder.

3- Election du Maire :

Mme Sylvie GRAY LAGAHUZERE déclare que le quorum est atteint, signe la feuille de présence des 11 conseillers et procède à l'élection du maire.

Mme BAEZ et M. JOLLES procèdent à la distribution des bulletins secrets. Les assesseurs vérifient que chaque conseiller dépose un seul bulletin dans l'urne.

M. Christopher LATAPY déclare s'abstenir.

Les assesseurs procèdent au dépouillement et comptabilisent les voix.

Suffrage exprimé : 10

Voix pour M. C. LATAPY : 9

Vote Blanc : 1

La présidente Mme S. GRAY LAGAHUZERE déclare M. C. LATAPY élu maire qui prend la présidence de la séance et ses fonctions.

M. CLECH donne les clés de la mairie et de l'ensemble des locaux communaux à M. LATAPY.

19h30 : Mme Julie BOUTOULLE rejoint la séance.

4- Détermination du nombre des adjoints :

Le nouveau maire propose de nommer deux adjoints en continuité de ce qui s'est toujours fait au sein de la municipalité de SAINT LOUBERT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la D2021-027 DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS.

5- Election des adjoints :

M. Le Maire propose d'élire deux adjoints.

- M. Romain OPILLARD propose sa candidature en tant que 1^{er} Adjoint.

Les assesseurs procèdent au contrôle du vote et comptabilisent les voix :

Suffrage exprimé : 11

Voix pour R. OPILLARD : 8

Vote blanc R. OPILLARD : 3

M. Romain OPILLARD est élu 1^{er} Adjoint et prend immédiatement ses fonctions.

- Mme Sylvie GRAY-LAGAHUZERE propose sa candidature à sa propre succession et déclare s'abstenir lors du vote :

Les assesseurs procèdent au contrôle du vote et comptabilisent les voix :

Suffrage exprimé : 10

Voix pour S. GRAY LAGAHUZERE : 9

Vote blanc S. GRAY-LAGAHUZERE : 1

Mme Sylvie GRAY LAGAHUZERE est élue 2^{eme} Adjointe et prend immédiatement ses fonctions.

6- Indemnités des élus :

M. Le Maire propose de fixer les indemnités de fonction des élus à un coef. Brut mensuel :

- Maire : coef. 22.88, indice Brut Mensuel soit 889.89 €

- Adjoints : coef. 8.6, indice Brut Mensuel soit 334.48 €

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, adopte La Délibération D2021-028 INDEMNITES DES ELUS à l'unanimité.

7- Détermination des délégations du Conseil Municipal au Maire :

M. Le Maire fait lecture de la Délibération.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, adopte à l'unanimité cette délibération D2021-029

8- Nomination des représentants au Conseil Communautaire :

M. Le maire rappelle au conseil municipal que sont nommés d'office représentant de la Commune au Conseil communautaire : Le maire et son premier adjoint.

Le conseil municipal prend acte et nomme donc : M. LATAPY et M. OPILLARD conseillers communautaires.

9- Approbation du Conseil Municipal du 08-07-2021 :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte rendu du Conseil Municipal du 08-07-2021.

10- Avis de la commune et approbation de la délibération : Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté des COMMUNES DU SUD GIRONDE, D2021-030 :

M. Le Maire soumet aux conseillers municipaux le plan local d'urbanisme fournis par la CDC du SUD GIRONDE et présente les zones constructibles sur la commune de SAINT LOUBERT. Il précise la réglementation qui y sera applicable. Il est prévu que le PLUi soit adopté fin du 1^{er} trimestre 2022 et pour une durée de 5 ans.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, émet un avis favorable au projet de PLUi arrêté le 5 juillet 2021.

11- Présentation et vote de la délibération Avis du Conseil Municipal sur le projet de Pacte de Gouvernance de la Communauté des Communes du Sud Gironde, D2021-031 :

M. Le Maire informe le conseil municipal que la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a introduit la nouvelle obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de déterminer en début de mandat s'ils souhaitent ou non établir un pacte de gouvernance.

L'article L.5211-11-2 du CGCT présente des exemples de ce qui peut être prévu dans un Pacte de gouvernance, parmi lesquels :

- la définition des relations entre le bureau et la conférence des maires
- la création de commissions spécialisées associant les maires
- Les orientations en matière de mutualisation des services

Le conseil communautaire de la CdC du Sud Gironde, lors de sa réunion du 23 novembre 2020 a pris la décision d'élaborer un pacte de gouvernance. Afin d'y travailler, une réunion dédiée a été organisée le 22 juin 2021, à laquelle tous les maires ont été conviés.

Un projet de pacte de gouvernance découle des échanges tenus à cette occasion a été établi.

Il est soumis à l'avis des conseils municipaux des 37 communes membres, invitées à se prononcer pour le 30 septembre 2021.

Les remarques et suggestions pour amender ou compléter le projet de pacte, qui seront formulées par les conseils municipaux lors de la période de consultation feront l'objet de discussions en conférence des maires le 11 octobre 2021 et pourront être intégrées dans la version du pacte qui sera soumise à l'approbation du conseil communautaire le 18 octobre 2021.

M. Le Maire invite le Conseil municipal à formuler son avis sur ce projet.

Votes :

Pour : 4

Contre : 2

Abstentions : 5

Le conseil municipal, après en avoir débattu et à l'issue du vote émet un avis défavorable au projet de pacte de gouvernance.

12- Possibilité d'achat du séchoir SAILLAN et modalités de cet achat, D2021-032 :

Monsieur CLECH, porteur du projet, présente les détails du projet d'acquisition et les détails des discussions avec la famille SAILLAN et l'établissement public foncier nouvelle aquitaine (EPFNA):

Le projet concerne l'achat d'un séchoir de 100 m² environ et une partie de terrain situé, LD CAZEAU 33210 SAINT LOUBERT, sur 2 parcelles, ZA52 et ZA51 toutes deux propriétés de Monsieur SAILLAN Bernard, pour une surface totale de 680m² environ, superficie à préciser par le géomètre.

Une estimation a été demandée par M. CLECH aux services du département qui ont fixé une estimation de 40.000€ pour 600m² de terrain. M. CLECH a reçu Messieurs SAILLAN

pour leur faire une proposition qui a été acceptée à hauteur de 42.000,00 € pour **680m²** environ.

M. CLECH a contacté l'EPFNA . Il propose que le financement du projet soit porté par cet établissement et demande que la commune signe une convention avec celui-ci.

M. CLECH signale que lors des négociations engagées avec Mrs SAILLAN, des accords ont été pris :

- Messieurs SAILLAN ont demandé que la mairie prenne en charge les frais du géomètre, ABAC Géo Aquitaine, dont le devis présenté est de 800.00 € H.T.
- Il a été convenu, de laisser lors du bornage, un dégagement sur la nouvelle limite pour faciliter les manœuvres et l'accès au bâtiment secondaire, un hangar, propriété du vendeur Mr SAILLAN,
- Il a été également convenu d'un droit de passage, entre les bâtiments existants, aux profits des deux parties. Un plan approximatif des nouvelles limites est joint.
- Le vendeur s'est engagé à déplacer son système d'assainissement situé sur la partie vendue, la Mairie lui laissant un délai raisonnable de 18 mois après signature pour y satisfaire.

M. Le Maire et sa deuxième adjointe, après avoir reçu par courriel une proposition de travail de l'EPFNA proposent de prendre contact avec cet établissement public afin de clarifier les termes d'une éventuelle convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ***Accepte le principe d'achat du Séchoir SAILLAN qui reste conditionné au mode de financement,***
- ***Donne autorisation au maire d'engager toutes les démarches nécessaires d'un point de vue financier et administratif pour acheter dans des conditions raisonnables ce Séchoir.***

13- Présentation du défibrillateur :

Mme S. GRAY LAGAHUZERE précise l'obligation légale d'installer pour la commune un défibrillateur.

Un DAE (Défibrillateur automatisé externe) a été livré à la mairie, son fonctionnement dépend d'une installation électrique. Une démarche auprès d'un électricien conventionnée sera faite rapidement pour sa mise en place.

Le montant mensuel de la location du défibrillateur est 67.20 €.

14 Questions diverses :

- M. Le Maire fait état de la subvention demandée au titre de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement Local) pour **les travaux de la Sacristie**. La subvention a été refusée. Le maire rappelle que le conseil municipal s'était engagé à la réparation dont la somme était portée au budget principal (4.786,03 €).

Le conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour effectuer les travaux.

- M. Eric BRUGERE demande l'autorisation de **vider le lavoir** afin de le nettoyer et signale que la buse au même endroit est abimée.

Le Conseil Municipal approuve la demande pour la vidange et qu'un état des lieux sera fait sur place afin de procéder à l'évaluation des dégâts et engager les réparations en fonction de devis établis.

- M. Alain CECH questionne M. Le Maire :
- Il demande où se situe la limitation du chemin attenant « le champ de maïs » situé sur la droite du mur de PALA

L'information lui sera donné après vérification auprès du cadastre

- Il signale qu'il serait bon de faire tailler les haies de l'abris bus du bourg. Il précise qu'il serait souhaitable d'investir dans **un taille haie**.

Un devis sera demandé pour un taille haie, l'élagage de la haie de l'abris sera ajouté au planning de l'agent technique.

- Il informe que les panneaux de signalisation de la rue G. BRANA sont arrivés et demande que le repérage et leur positionnement soient réalisés rapidement. La date du 2 Octobre 2021 a été choisie.
- M. Ludovic MARTIN fait état des travaux de l'aménagement de la salle des fêtes.

La Société AGTP devrait débiter les travaux le 27 septembre 2021. La société commencera par l'aménagement du parking, de ses accès et la réalisation des merlons. Ainsi la société CARDON pourra intervenir comme prévu à partir du 4 Octobre 2021.

La date du 19 Octobre est choisie pour le prochain Conseil Municipal.

La séance est levée à 22h08.